

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 avril 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (15) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (1) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 avril 2015

Délibération n° : 17-2015

Objet : Réglementation des après-midis dansants

Depuis 2003, des thés dansants sont régulièrement proposés dans le cadre du Calendrier des manifestations destinées aux dijonnais de plus de 60 ans. Ils sont complétés par des surprises parties proposant un style musical plus moderne et un accès gratuit, l'entrée aux thés dansants ayant été fixée à 3 €.

Les après-midis dansants sont actuellement organisés par le service animations seniors de la Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS de la Ville de Dijon et remportent un succès grandissant.

Ils se déroulent dans les grandes salles municipales, 2 fois par mois en moyenne, et sont réservés aux seniors dijonnais à partir de 60 ans. Les capacités maximales d'accueil sont très souvent atteintes. Certaines personnes se voient ainsi refuser l'accès par mesure de sécurité. Cette limitation fait à nouveau l'objet de plaintes de la part des participants qui nous signalent régulièrement la présence de non dijonnais. Un contrôle de l'identité et du domicile à l'entrée n'est pas concevable car très mal vécu dans le passé par les personnes.

Afin de l'éviter, le service animations seniors de la DRPA propose d'établir un règlement instituant de nouvelles modalités d'organisation à compter du mois de septembre 2015.

Une carte d'accès annuelle délivrée par la maison des seniors sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dijonnais à l'instar des inscriptions pour le spectacle de la Semaine Bleue ou pour le Repas de Noël, sera notamment mise en place.

Lorsque la capacité maximum de la salle sera atteinte, les admissions seront stoppées.

Ce règlement contribuera à l'information du public et permettra de donner des éléments de réponses aux équipes du CCAS (salariés et bénévoles) présentes sur place pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident le règlement joint à la présente délibération ;
- autorisent sa diffusion auprès des participants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

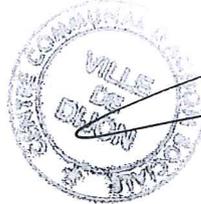
Préfecture : 1

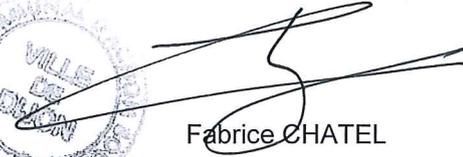
Registre : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,




Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 15 AVR. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

21 AVR. 2015

